



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

Arrêté municipal interdisant l'utilisation de contenants en verre pour la consommation de boissons sur la station balnéaire de SAINTE CECILE à l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST du Vendredi 11 septembre 2026 17h00 au Dimanche 13 septembre 2026 22h00

151 - 2026

Le Maire de la Commune de CAMIERS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2,

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés comme des armes par destination,

Considérant que l'abandon de ces contenants et les débris de verre représentent un danger pour la population,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique au cours de la manifestation et en périphérie de celle-ci, par l'interdiction de détention et le transport de contenants en verre lors du COTE D'OPALE FREERIDER FEST,

ARRETE :

Article 1er : La détention et le transport de contenants en verre pour la consommation de boissons, y compris dans des sacs ou dissimulés par tout autre moyen sont interdits sur la station balnéaire de SAINTE CECILE du 11 septembre 2026 17h00 au 13 septembre 2026 22h00.

Article 2 : Les contenants en verre des contrevenants seront confisqués et détruits.

Article 3 : Pour faire respecter ces prescriptions, l'autorité organisatrice procédera aux mesures de fouilles nécessaires. Toute personne refusant de se soumettre aux dispositions du présent arrêté se verra refuser l'entrée à la manifestation.

Article 4 : Afin de veiller au respect de cette interdiction, des dispositifs de contrôle sont mis en place.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal qui seront constatées feront l'objet des poursuites prévues et réprimées par les différents codes en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ETAPLES-SUR-MER, Monsieur le Directeur Général des Services, la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la législation en vigueur.

Fait à CAMIERS, le 29 juillet 2026

Le Maire,



Gaston CALLEWAERT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Mairie de Camiers
Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

151 - 2026



Suivant arrêté municipal du 29 juillet 2026